



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 juin 2024

Le treize juin deux mille vingt-quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, Communauté de Communes du Nord Est Béarn, 1 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Pascal BOURGUINAT, Nathalie LARRIEU, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Pierre PEILHET, Jean-Michel PATACQ, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Nathalie SOUBIROU, Eliane CAPDEVIELLE, Joël SÉGOT, Sophie VALLECILLO, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN, Myriam BOUBEE, Christophe JOSEPH, Laurent LAMAZOU-BETBEDER.

Représentés : René MILLET pouvoir à Véronique MONNIN, Xavier MASSOU pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Pierre BREGEGERE pouvoir à Régine BERGERET.

Absents : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Patricia HANGAR, Evelyne PONNEAU, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMECCQ, Christian ROUMIGOU, Michel LABORDE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Jean-Marc FOURCADE, Frédéric CAYRAFOURCO, Bernard LASSERRE, Fabien ROMAND.

A été nommé secrétaire de séance : Christophe VOISIN

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

**ADMINISTRATION GENERALE :**

- 1 - Modification du tableau des emplois
- 2 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont

**POLITIQUE ECONOMIQUE :**

- 3 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2023. ZAC Pyrénées Est Béarn
- 4 - Cession lot n°3. Zone d'Activités La Brane à Ger

**POLITIQUE ECONOMIQUE. TOURISME :**

- 5 - Subvention exceptionnelle Béarn Express

**COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF :**

- 6 - Versement des subventions de fonctionnement aux écoles de musique associatives du territoire
- 7 - Attribution d'une subvention exceptionnelle. Association « PAU NOUSTY SPORTS »
- 8 - Attribution de subventions. Aide à l'évènementiel. Association « BOSSA FLOR MUSIC"

**COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF. SPORT :**

- 9 - Piscines d'Arrosès et de Pontacq. Tarification
- 10 - Piscine de Pontacq. Modification du POSS

**ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :**

- 11 - Débat : zones d'accélération des Énergies renouvelables
- 12 - Création de zones de collecte des déchets de venaison

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2024.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRIS PAR LE PRÉSIDENT**

**Marché n°2024-ENV-2 : Réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité au risque inondation**

Le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché de réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité au risque inondation.

Il ajoute que l'offre de l'entreprise ANETEAU a été retenue conformément aux critères du règlement de consultation pour un montant de 9750 €HT (pour 23 diagnostics).

**Marché n°2024-PVD-1 : Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces publics de la commune de Lembeye**

Le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces publics de la commune de Lembeye conformément au groupement de commande autorisé par délibération du 14 décembre 2023.

Il ajoute que l'offre de la SARL d'Une Ville à l'Autre a été retenue conformément aux critères du règlement de consultation pour un montant de 18 000€TTC.

### **Marché n°2024-PVD-2 : Conception de l'identité visuelle des marchés locaux du territoire intercommunal**

Le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché de conception de l'identité visuelle des marchés locaux du territoire intercommunal.

Il ajoute que l'offre de l'entreprise AGITEO a été retenue conformément aux critères du règlement de consultation pour un montant de 4200€TTC.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Décision n°DB-2024-002 : ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Marché de plantation des haies bocagères pour un territoire résilient face au changement climatique**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°D-2024-001 du 25 janvier 2024, le bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, supérieur à 50 000 € HT et jusqu'à 221 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il explique qu'il a fait procéder à une mise en concurrence pour la plantation des haies bocagères. Il présente l'analyse des offres reçues. Il propose au bureau de retenir la proposition de la société ARBOLEAK à Maucor pour un montant de 56 368,72 € HT soit 67 642,46 € TTC.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent,
- RAPPELLE que les crédits ont été prévus au budget.

### **Décision n°DB-2024-003 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF** **Attribution de subventions. Aide à l'animation événementielle**

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Elle présente :

- une demande de l'association « Les Zannis », dont le siège social est à Gomer, présidée par Monsieur Stéphane GANCHOU. Ladite association organise sa 12<sup>ème</sup> édition du festival « Les arts au bord de l'eau » le 31 août 2024 à Gomer. Il s'agira de proposer une programmation variée autour des arts vivants (musique, théâtre, danse, cirque...). Le Président de l'association sollicite une subvention à hauteur de 3 000 € pour ce projet dont le budget global est de 22 800 € ;
- une demande de l'association « Patrimoine Doleris », dont le siège social est à Lembeye, présidée par Madame Valérie IRATZOQUY. Ladite association organise sa 2<sup>nde</sup> édition du « Lembeye Comedy Club » les 22 et 23 juin 2024 à Lembeye. Il s'agira de proposer un évènement culturel en milieu rural (spectacle d'humour) permettant de valoriser le site patrimonial du Chai Doléris. La Présidente de l'association sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € pour ce projet dont le budget global est de 7 180 € ;

Madame la Vice-Présidente rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Elle propose donc d'attribuer une aide de :

- o 2 000 € à l'association « Les Zannis » ;
- o 718 € à l'association « Patrimoine Doleris ».

**Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOPTER les propositions qui lui ont été soumises ;**
- **CHARGER le Président d'exécuter la présente décision.**

**Décision n°DB-2024-004 : POLITIQUE ECONOMIQUE. AGRICULTURE**  
**Subvention complémentaire à l'Association « Mangez Béarnais ! »**

Monsieur le conseiller délégué en charge de l'agriculture rappelle que le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les demandes de subvention en matière d'agriculture dans le cadre du règlement d'intervention approuvé en conseil communautaire par délibération n°D-2023-045, du 6 avril 2023.

Il présente la demande de subvention complémentaire formulée par l'Association « Mangez Béarnais ! ». Par délibération n° D-2023-043 du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour accompagner le démarrage de l'activité de cette Association pendant deux ans à hauteur de 1 785 € en 2023 et 1 631 € en 2024. Le démarrage étant moins rapide que prévu initialement, l'Association sollicite l'ensemble des partenaires pour bénéficier d'une aide supplémentaire en 2024.

Pour la Communauté de Communes cela représenterait une subvention complémentaire de 955 € soit une subvention de 2 586 € en 2024 au lieu de 1631 €, tel que c'était prévu dans la convention initiale. Cette décision vient donc modifier la participation indiquée à l'article 3 de la convention signée entre la Communauté de Communes et l'Association « Mangez Béarnais ! ».

**Après avoir entendu le conseiller délégué en charge de l'agriculture, compte tenu de ce qui précède, le bureau, à l'unanimité :**

- **ADOpte les propositions qui lui ont été soumises ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.**

## DÉLIBÉRATIONS

### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-057 : ADMINISTRATION GENERALE** **Modification du tableau des emplois**

Le Vice-Président en charge de l'administration générale propose au Conseil Communautaire les modifications du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

#### **Piscines Intercommunales :**

Il convient de prévoir les recrutements nécessaires à l'ouverture au public des piscines de Pontacq et d'Arroses, pour la période d'ouverture au public du 6 juillet 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- **Piscine Intercommunale de Pontacq :**

Création d'un emploi non permanent de surveillant de baignade au grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié à temps non complet afin d'assurer les missions de surveillant de baignade de la piscine intercommunale de Pontacq durant les périodes d'ouverture au public.

L'emploi serait créé pour la période du samedi 6 juillet 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 à temps non complet (257 heures pour la période, soit 31.5/35<sup>ème</sup> par semaine en moyenne).

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 404 de la fonction publique et appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Création de deux emplois non permanents d'agent de caisse et d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet afin d'assurer les missions d'agent de caisse et d'entretien de la piscine intercommunale de Pontacq durant les périodes d'ouverture au public.

Les emplois seraient créés pour la période du samedi 6 juillet 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 à temps non complet (185 heures chacun pour la période).

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 367 de la fonction publique et appartient à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

- **Piscine Intercommunale d'Arrosès :**

Création d'un emploi d'agent de caisse et d'entretien sur le grade d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer les missions d'agent de caisse et d'entretien de la piscine intercommunale d'Arrosès durant les périodes d'ouverture au public.

L'emploi serait créé pour la période du samedi 6 juillet 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 à temps complet

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 367 de la fonction publique et appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

**Contrat de « Projet Petites Villes de Demain » :**

Lors de sa séance du 25 février 2021, par délibération n°2021-2502-4.2.1-3, le Conseil Communautaire a validé la création d'un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique A afin de s'inscrire dans la démarche « Petites Villes de Demain » pour une durée de 3 ans dans laquelle les communes de Lembeye, Morlaàs et Pontacq sont engagées.

Ces communes sont disposées à participer financièrement à la charge de ce poste, par le biais d'une convention, sur 50 % du reste à charge de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Les missions afférentes à ce projet n'étant pas abouties, il est proposé de prolonger ce contrat de projet pour une durée de 2 ans et demi (date de la fin du dispositif), soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2026.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 611.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et exerçant les missions de Chef de « Projet Petites Villes de Demain » par délibération n°D-2022-066 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022.

**Enfance/Jeunesse :**

- **Emploi de Directeur de l'ALSH :**

Lors de sa séance du 22 juin 2023, par délibération n°D2023-62, le Conseil Communautaire a validé, dans le cadre de l'ouverture expérimentale de l'ALSH de GER, la création d'un emploi non permanent de directeur d'ALSH (cadre d'emploi des animateurs territoriaux) pour une durée d'un an.

Considérant la volonté du Conseil Communautaire de pérenniser l'ALSH de GER, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi permanent à temps complet de directeur d'ALSH relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints d'animations à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à L.332-14 du Code général de la fonction publique

Le contractuel recruté devra alors justifier du Brevet d'Aptitude aux fonctions de directeur ou équivalent et, si possible, d'une expérience professionnelle en tant que directeur de centre de Loisirs d'une durée de 2 ans.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe correspondant à l'emploi concerné ;
- Pour une expérience professionnelle inférieure à 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 432 du grade d'adjoint d'animation correspondant à l'emploi concerné.

### **Petite Enfance :**

- **Augmentation du temps de travail de l'emploi d'agent de restauration SMA de GER :**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de restauration permanent à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>) afin de lui permettre de préparer les purées des bébés sur place.

Initialement, l'agent en charge de la restauration avait pour mission de mettre à température et servir les préparations culinaires livrées par un prestataire aux enfants accueillis au sein de la structure. En raison de la difficulté à trouver un prestataire en mesure de proposer des repas adaptés aux bébés (texture, introduction alimentaire), la fabrication des repas des bébés sur place par l'agent de restauration est expérimentée depuis le mois de septembre 2023. Durant cette période, les heures complémentaires nécessaires à l'accomplissement de cette mission ont représenté en moyenne 45 minutes par jours travaillés.

Cette organisation donnant satisfaction, il est proposé, après avis favorable du Comité Social Territorial du 24 mai 2024 de la pérenniser en :

- Supprimant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi permanent à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>) d'agent de restauration ;
- Créant, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>).

- **Création d'un emploi d'animatrice RPE à temps non complet :**

La réorganisation du service Relais Petite Enfance depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 a nécessité la mise à jour du tableau des emplois de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn. L'évaluation au terme d'une année de fonctionnement démontre que l'offre de service proposée sur le secteur de Pontacq est en deçà de celle proposée sur les secteurs de Morlaàs et de Lembeye pour les raisons suivantes :

- Les ateliers sont moins nombreux sur ce secteur ;
- La capacité d'accueil des salles permet d'accueillir moins d'assistantes maternelles.

De fait, l'offre de service n'est pas en adéquation avec les besoins des assistantes maternelles de ce secteur puisque 34 souhaitent s'inscrire toutes les semaines mais que seulement 22 peuvent être accueillies.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé d'expérimenter la mise en place de 3 ateliers supplémentaires en créant un emploi non permanent à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) d'animatrice RPE, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B (cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture) ou C (cadre d'emploi des adjoints d'animations territoriaux).

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Le contractuel recruté devra justifier du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture ou du Certificat d'Aptitude Assistante Educative Petite Enfance.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture :
  - o Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe correspondant à l'emploi concerné ;
  - o Pour une expérience professionnelle inférieure à 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 432 du grade d'auxiliaire de puériculture correspondant à l'emploi concerné ;
- Certificat d'aptitude professionnel Assistante Educative Petite Enfance :
  - o Pour une expérience professionnelle avérée d'au moins 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe correspondant à l'emploi concerné ;
  - o Pour une expérience professionnelle inférieure à 10 années pour les fonctions à exercer, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut 432 du grade d'adjoint d'animation correspondant à l'emploi concerné.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ou de celui des auxiliaires de puériculture territoriaux et exerçant les missions d'animatrice RPE par délibération du Conseil Communautaire n°D-2022-066 en date du 30 juin 2022.

#### **Emploi de responsable du parc numérique :**

Un emploi de responsable du parc numérique relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs est inscrit au tableau des emplois de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Pour donner suite à la demande de l'agent en poste d'intégrer la filière technique afin d'être plus en cohérence avec ses missions, il est proposé d'élargir cet emploi au cadre d'emploi des adjoints techniques.

#### **Emploi d'instructeur ADS :**

Le service d'autorisation du droit des sols est actuellement composé de 4 emplois à temps plein. En 2023, le service a eu à traiter 400 équivalents permis de construire (EPC) alors que la moyenne nationale est de 300 (EPC) par agent et par an. Par ailleurs, le temps de travail de la responsable du service étant impacté par la traduction réglementaire du PLUI son temps de travail imparti à l'instruction est diminué.

Ainsi, afin de compenser cette surcharge temporaire de travail, il est proposé de créer un emploi non permanent d'instructeur d'autorisation du droit des sols à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) pour une durée de 6 mois à compter du 8 juillet 2024.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 558.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et exerçant les missions d'instructeur d'autorisation des droits des sols par délibération n°D-2022-066 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

**Après avoir entendu le 1<sup>er</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la création des emplois tels que cités ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération et de procéder aux recrutements ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en conséquence.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-058 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont**

Par courrier notifié le 23 mai 2024 à la Communauté de Communes Nord Est Béarn, le Syndicat Mixte Adour Amont sollicite ses membres afin d'approuver d'une part l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, et d'autre part d'approuver les modifications apportées aux derniers statuts en cours.

En effet, la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac a délibéré le 23 janvier 2024 pour demander son adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le périmètre du syndicat ne correspond pas aux limites du bassin versant. De plus, de façon dérogatoire, l'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne déjà les travaux du syndicat dans l'attente de structuration du syndicat à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent. Il apparaissait donc primordial que cette communauté des communes intègre le syndicat.

Par conséquent, les statuts du SMAA vont être modifiés afin d'y intégrer la Communauté des Communes du Pays de Trie et du Magnoac, qui sera représentée avec 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En complément de cette procédure, les articles suivants ont été modifiés :

- L'article 5 relatif aux compétences, actant le retrait de la compétence optionnelle sur « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »,
- L'article 10 relatif aux dépenses, spécifiant que « les dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations (item 5) seront prises en charge par les EPCI sur le territoire desquels se trouvent l'emprise et la zone protégée des ouvrages concernés, par des contributions spécifiques calculées par le syndicat et établies en concertation avec les EPCI. »

Le projet de statuts complet du SMAA est annexé à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

Après avoir entendu le 1<sup>er</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion de la Communauté des Communes du Pays de Trie et du Magnoac ;
- ACCEPTE cette modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont ;
- AUTORISE le cas échéant Monsieur le Président à signer tout acte permettant de mener à bien cette procédure.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-059 : POLITIQUE ECONOMIQUE**  
**Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2023. ZAC Pyrénées Est Béarn**

L'aménagement de la ZAC P.E.B a été confié à la SEPA par convention signée par l'ex-Communauté de Communes Ousse-Gabas le 11 septembre 2009, à la suite de la délibération du conseil communautaire le 23 juillet 2009.

L'article 17 de la convention d'aménagement précise que l'aménageur doit chaque année produire un compte rendu financier à la collectivité. Ainsi, ce compte rendu annuel à la collectivité comporte notamment un bilan financier prévisionnel global actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice, une note de conjoncture.

Le compte rendu annuel de la collectivité de l'année 2023 fait apparaître un bilan prévisionnel de 6 072 502 € HT.

La participation de la collectivité demeure inchangée : 1 190 000 € HT, déjà versés au moment de la création de la zone d'activités. Cela n'appelle donc pas de financement complémentaire de la part de la CCNEB.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2024.

Après avoir entendu le 3<sup>ème</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de l'année 2023 joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-060 : POLITIQUE ECONOMIQUE**  
**Cession lot n°3. Zone d'Activités La Brane à Ger**

Lors de la séance du 21 juin 2018, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour le transfert des terrains liés aux Zones d'Activités communales. Pour la Zone d'Activités de La Brane, 3 lots non commercialisés ont été transférés à la Communauté de Communes.

Madame et Monsieur PETROT se sont positionnés pour faire l'acquisition du lot 3, parcelles F837 et F846, au prix de 25 € HT / m<sup>2</sup>, soit 54 525 € HT, pour une superficie de 2 181 m<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent les frais de géomètre d'un montant de 1 000 € HT, pour y installer une activité d'exploitation de manèges et de stockage de matériel professionnel.

Reçu le 10 juin 2024 à la Communauté de Communes, l'estimation des domaines pour ce lot est de 54 525 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette cession présente,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date 4 juin 2024,

Après avoir entendu le 3<sup>ème</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente du lot n°3 à Monsieur et Madame PETROT ou toute autre société s'y substituant ;
- AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-061 : POLITIQUE ECONOMIQUE. TOURISME**  
**Subvention exceptionnelle Béarn Express**

La Communauté de Communes Nord Est Béarn a été sollicité par l'association « La Béarnaise » pour bénéficier d'un soutien exceptionnel dans le cadre de l'organisation de la troisième édition de « Béarn Express » qui aura lieu les 21 et 22 septembre 2024 sur le territoire.

Cet évènement reprend le format de l'émission de télévision « Pékin Express » dans laquelle les participants doivent relier des points d'intérêts en autostop. Chaque édition regroupe environ 70 binômes et offre une visibilité au territoire concerné par différents relais de communication :

- Presse écrite avec « La République » ;
- Radio avec « Atomic » et « France Bleu Béarn » ;
- Les réseaux sociaux de l'organisateur.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| Dépenses                        | €               | Recettes               | €               |
|---------------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|
| Achats (sac à dos, t-shirts...) | 2 820 €         | Vente produits dérivés | 4 500 €         |
| Fournitures                     | 80 €            | Inscriptions           | 3 500 €         |
| Location de matériel            | 1 830 €         | Etat (FDVA2)           | 8 824 €         |
| Assurances                      | 140 €           | CCNEB                  | 800 €           |
| Frais de déplacement            | 1 100 €         |                        |                 |
| Frais de restauration           | 500 €           |                        |                 |
| Salaires bruts                  | 11 154 €        |                        |                 |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>           | <b>17 624 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>  | <b>17 624 €</b> |

La Communauté de Communes est sollicitée à hauteur de 800 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date 21 mai 2024,

Après avoir entendu le 2<sup>ème</sup> conseiller délégué dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCORDE l'octroi d'une subvention de 800 € à l'association « la Béarnaise » pour l'organisation de « Béarn Express » les 21 et 22 septembre 2024 sur le territoire de la CCNEB, dont le versement sera réalisé après la réalisation de l'évènement ;
- CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-062 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF**  
**Versement des subventions de fonctionnement aux écoles de musique associatives du territoire**

Vu la délibération n°2018-2709-5.7-1 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu la délibération n°D-2022-095 du conseil communautaire du 20 octobre 2022, relative au versement d'une subvention exceptionnelle aux écoles de musique d'Espoey (Association Faire), de Soumoulou (Club de la Vallée de l'Ousse) et de Pontacq (Ecole de Musique de la Vallée de l'Ousse),

Vu la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988, régissant les relations entre les employeurs et les salariés des écoles de musique associatives,

Vu la délibération n°D-2024-014 du conseil communautaire du 15 février 2024 relative au Projet Culturel de Territoire,

La Vice-Présidente, en charge de la coordination et de la valorisation du monde associatif, rappelle que la Communauté de Communes Nord-Est Béarn soutient le fonctionnement des 6 écoles de musique présentes sur son territoire (Bernadets, Espoey, Lembeye, Morlaàs, Pontacq, Soumoulou), au titre de ses compétences "Enseignement musical à vocation intercommunale" et "aide aux associations du territoire dans le cadre de la formation des jeunes de moins de 16 ans".

À ce jour, les modalités de soutien aux associations d'enseignements artistiques du territoire sont définies selon leur intégration au schéma départemental des enseignements artistiques et leur niveau d'application des exigences de la Convention collective ECLAT qui leur incombe en tant qu'associations employeuses.

À ce titre, le Club des Jeunes de Morlaàs et l'Association des Amis de la Musique du Canton de Lembeye, intégrées au Schéma départemental des enseignements artistiques, ont bénéficié en 2023 de co-financements communautaires et départementaux pour leur fonctionnement, à hauteur de 50 100 € de subventions publiques pour l'école de musique de Morlaàs (33 500 € CCNEB et 16 600 € CD64) et 38 700 € pour l'école de musique de Lembeye (16 800 € CCNEB et 21 900 € CD64).

Les écoles de musique d'Espoey, Pontacq et Soumoulou ont, quant à elles, bénéficié d'une aide exceptionnelle de soutien à leur fonctionnement, en octobre 2022 et 2023, qui était destinée à leur permettre de maintenir leur activité d'enseignement musical à rayonnement intercommunal et de se mettre en conformité avec la convention collective ECLAT.

En parallèle, la communauté de communes a mené une étude entre 2022 et 2023 pour élaborer un Projet Culturel pour le territoire afin de définir une ambition partagée dans le domaine de l'action culturelle et des modalités d'intervention équitables sur l'ensemble du territoire, notamment pour le soutien à l'enseignement musical. Cette étude a donné lieu à des propositions et des projections budgétaires qui ont remporté un vote favorable du Conseil communautaire le 15 février 2024.

Dans la continuité de cette étude, la CCNEB a entrepris d'élaborer un règlement d'intervention de soutien à l'enseignement musical, afin de définir des modalités d'intervention claires et identiques pour toutes les écoles de musique du territoire, reflétant l'ambition politique de la CCNEB en la matière.

Cependant, dans l'attente de la finalisation de ce règlement, il est proposé de poursuivre le soutien à l'enseignement musical à vocation intercommunale par l'attribution de subventions de fonctionnement aux 5 écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal de la CCNEB, sur la base des données prévisionnelles de fonctionnement transmises par les associations pour l'exercice 2024.

Pour l'école de musique de Lembeye, il est ainsi proposé d'attribuer une aide à hauteur de 16 800 €, telle que sollicitée par l'association, et équivalente à celle de 2023. L'association parvient à maintenir un équilibre financier à subvention constante, par une maîtrise de sa gestion, en diversifiant ses sources de financement et grâce à une augmentation de l'aide du CD64 pour l'année 2023.

Pour l'école de musique de Morlaàs, il est proposé d'attribuer une aide supérieure de 3,5 % à celle versée en 2023, soit 34 673 € au lieu de 33 500 €, afin de compenser les hausses de salaires induites par l'évolution de la convention collective ECLAT entre 2022 et 2024.

Pour les écoles de musique d'Espoey, Pontacq et Soumoulou, il est proposé de reconduire pour l'année 2024 les montants calculés lors de l'audit social réalisé par le cabinet d'avocat Ellipse en octobre 2022. En complément de cette aide exceptionnelle au fonctionnement, il est proposé de reconduire également le remboursement des frais engagés par ces 3 écoles de musique auprès de l'association Profession Sport & Loirsirs 64 pour l'édition des bulletins de salaires des enseignants, sur présentation des factures de l'année N-1 (2023).

Il est rappelé que ces trois écoles ont entrepris de se regrouper en une association unique (Musique en Ousse / MeO), dont la création devrait être effective cet été et qui permettrait d'organiser la rentrée de septembre 2024 sous cette forme unifiée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le versement d'un acompte, équivalent à une proratisation sur 8 mois de la subvention annuelle accompagnée du remboursement des frais PSL64. Le solde de la subvention pourra être versé en fin d'année 2024 sur présentation des justificatifs de l'exercice réalisé par les associations.

| Ecoles de musique                                     | Subvention estimée sur 12 mois | Remboursements PSL 64 | Subventions de fonctionnement pour la période janvier-août 2024 (dont PSL) |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Espoey - Association FAIRE                            | 2 063 €                        | 432 €                 | 1 807 €                                                                    |
| Pontacq - Ecole de musique de la Vallée de l'Ousse    | 16 362 €                       | 1 033 €               | 11 941 €                                                                   |
| Soumoulou - Club de la Vallée de l'Ousse              | 9 177 €                        | 1 152 €               | 7 270 €                                                                    |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                     | <b>27 602 €</b>                | <b>2 617 €</b>        | <b>21 018 €</b>                                                            |
| Lembeye - Les Amis de la Musique du Canton de Lembeye | 16 800 €                       |                       | 11 200 €                                                                   |

|                           |                 |         |                 |
|---------------------------|-----------------|---------|-----------------|
| Morlaàs - Club des Jeunes | 34 673 €        |         | 23 115 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>79 075 €</b> | 2 617 € | <b>55 333 €</b> |

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

Après avoir entendu la 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le soutien des écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal du territoire de la CCNEB tel que présenté ci-dessus et le versement du premier acompte pour la période de janvier à août 2024 ;
- **RAPPELLE** que le solde de la subvention sera versé en fin d'année 2024 sur présentation des justificatifs de l'exercice réalisé par les associations.

Si le versement intervient après la création de la nouvelle association Musique en Ousse, la somme des subventions prévues pour l'Association Faire, l'École de Musique de la Vallée de l'Ousse et le Club de la Vallée de l'Ousse seront versées en lieu et place à la nouvelle association Musique en Ousse, soit un total de 21 018 €.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-063 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle. Association « PAU NOUSTY SPORTS »**

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et de la valorisation de la politique du monde associatif présente une demande de subvention exceptionnelle de l'association « PAU NOUSTY SPORTS », présidée par Monsieur Jérôme DOUBRERE, dont le siège social est à Nousty.

Elle rappelle à l'assemblée délibérante les importants dommages subis par la commune de Nousty lors des intempéries de l'été 2022 qui ont notamment engendré de gros dégâts sur la salle polyvalente de la commune qui sert également de lieu d'entraînement de ladite association.

Au-delà de ne plus pouvoir organiser son activité sportive dans cet équipement, l'association « PAU NOUSTY SPORTS » a également été contrainte de réduire le nombre d'évènements « hors matchs » qui ponctuaient habituellement la saison dans ce même lieu (réceptions, buvettes, lotos, stages...). Ces derniers permettaient de générer des recettes financières non négligeables pour l'association dont le budget de fonctionnement avoisine les 540 000 € pour la saison 2023-2024.

A ce jour, le club sportif, qui compte près de 400 licenciés et 22 équipes (dont 5 évoluant au niveau national) est dans une situation financière critique avec un déficit évalué à 36 000 € pour la saison 2023-2024 et ce malgré les nombreuses actions menées dernièrement par le club pour tenter de rétablir l'équilibre financier de l'association (réduction d'une partie des charges de fonctionnement, cagnotte, mécénat...).

Plus globalement, l'association a entamé un travail en profondeur pour modifier son fonctionnement (organisation, gouvernance, personnel, achats, déplacements...) et réduire ainsi ses coûts de fonctionnement afin d'atteindre, de nouveau, l'équilibre financier pour la saison 2024-2025.

Pour y parvenir, l'association sollicite en parallèle une aide exceptionnelle de près de 30 000 € auprès des collectivités partenaires locales (Région, Département, CCNEB et commune de Nousty).

Aussi, afin de soutenir, de manière exceptionnelle, ce club amateur qui participe à la promotion et l'animation sportive du territoire et lui permettre de maintenir son niveau sportif la saison prochaine, il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 €, similaire à celle accordée par la commune de Nousty.

Il est rappelé le caractère exceptionnel de cette délibération et précisé que la collectivité sera particulièrement attentive aux garanties de « bonne gestion » du club et notamment à la mise en œuvre des recommandations énoncées par les dirigeants pour rétablir la situation financière du club.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 mai 2024,

**Après avoir entendu la 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE une aide exceptionnelle de 5 000 € pour soutenir l'association « PAU NOUSTY SPORTS ».**

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-064 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF**  
**Attribution de subventions. Aide à l'évènementiel. Association « BOSSA FLOR MUSIC"**

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif présente une demande de subvention de l'association « BOSSA FLOR MUSIC », présidée par Madame QUEVAUVILLIER Sabine, dont le siège social est à Nay (et le siège administratif à Saint Armou).

Après le succès des deux premières éditions (2022 à Saint Armou, Lourenties et 2023 à Nay), ladite association organise la 3<sup>ème</sup> édition du festival « Brésil en Béarn » qui sera parrainée par André MINVIELLE. A cette occasion, plusieurs concerts et ateliers musicaux franco-brésiliens seront proposés au public, entre le 03 et le 10 août 2024, sur les communes de Saint Armou, Nay et Lagos.

En poursuivant le chemin des passeurs de la musique brésilienne, plusieurs artistes interpréteront et revisiteront quelques-uns des grands classiques de la musique française (Claude NOUGARO, Henri SALVADOR...) sous des airs de bossa nova, samba.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 mai 2024,

**Après avoir entendu la 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE une aide de 1 500 € à l'association « BOSSA FLOR MUSIC », pour soutenir l'organisation de cet évènement culturel en milieu rural dont le budget est de 32 000 € pour cette édition.**

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-065 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF.**  
**SPORT**

**Piscines d'Arrosès et de Pontacq. Tarification**

Vu la délibération n°D-2022-072 du 30 juin 2022 fixant les tarifs des piscines communautaires et considérant la nécessité de les mettre à jour,

Il est proposé :

- de faire des abonnements de 10 entrées contre 20 auparavant ;

- d'ajouter la vente des glaces ;
- et de supprimer les cours d'aquagym compte tenu de la faiblesse de la fréquentation constatée.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de valider les tarifs suivants, qui entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

| <b>Droits d'entrée</b>                                                                                                                  |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Entrée générale – Tarif Adulte (à partir de 16 ans)                                                                                     | 3,00€  |
| Entrée enfant (de 6 à 16 ans)                                                                                                           | 2,00€  |
| Enfant gratuite pour les moins de 6 ans                                                                                                 | 0,00€  |
| Abonnement Adulte 10 entrées                                                                                                            | 20,00€ |
| Abonnement Enfant 10 entrées                                                                                                            | 15,00€ |
| Tarif de groupe (centres aérés, colonies de vacances...): accompagnateurs et accompagnés                                                | 1,00€  |
| Entrée gratuite pour les SMA et ALSH du territoire (ainsi que pour l'ALSH d'Artigueloutan)                                              |        |
| Entrée gratuite pour les bénéficiaires des structures à vocation sociale du territoire (dans la limite de 10 entrées max par structure) |        |
| Entrée gratuite pour les écoles primaires du territoire                                                                                 |        |
| <b>Produits en vente dans les snacks des piscines</b>                                                                                   |        |
| Boissons (excepté eau)                                                                                                                  | 2,00€  |
| Eau et produits sucrés/salés                                                                                                            | 1,00€  |
| Glaces (type magnum)                                                                                                                    | 3,00€  |
| Autres glaces                                                                                                                           | 2,00€  |

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 mai 2024,

Après avoir entendu la 8<sup>ème</sup> conseillère déléguée dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus.

----

*Un conseiller communautaire, représentant de la commune de Pontacq, souhaite souligner son regret de la décision de mettre fin au tarif à 1€ qui était proposé il y a deux ans.*

----

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-066 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF.**

##### **SPORT**

#### **Piscine de Pontacq. Modification du POSS**

Compte tenu de la faible fréquentation constatée sur les nouveaux créneaux d'ouverture de la piscine intercommunale de Pontacq expérimentés en 2022 et 2023 (pauses méridiennes et nocturne notamment), et considérant la nécessité de mettre à jour la capacité d'accueil du public scolaire, il est proposé de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine.

Le POSS s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement et regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux pratiques aquatiques de baignade et de natation. Il a pour objectif de :

- prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux différents publics accueillis ;
- préciser les procédures d'alarmes et les mesures d'urgence ainsi que les moyens mis en œuvre.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2024,

Après avoir entendu la 8<sup>ème</sup> conseillère déléguée dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND en compte les recommandations réglementaires de l'Education Nationale spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire, en matière de surface minimale d'occupation des bassins ;**
- **MET à jour les horaires et périodes d'ouverture au grand public en revenant aux anciens horaires d'ouverture, à savoir, du mardi au dimanche après-midi, de 14h à 19h ;**
- **INTEGRE les nouvelles plages d'ouverture dédiées à l'organisation des animations estivales prévues pour la saison 2024, à savoir :**
  - o la mise en place de parcours de motricité aquatiques pour les enfants de 2 à 6 ans sur 8 matinées de 10h à 12h30 ;
  - o la location de structures aquatiques gonflables, accessibles à partir de 6 ans, pendant 5 jours de 10h à 19h (avec des créneaux dédiés pour les ALSH et Espace Jeunes de la CCNEB), pendant lesquels la surveillance sera momentanément renforcée (+ 1 BNSSA).

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-067 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**Débat : zones d'accélération des Énergies renouvelables**

L'article 15 de la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEEnR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent avoir été identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat au 31 mars 2024.

Ces ZAEEnR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie, etc.). La mise en œuvre des projets devra, en tout état de cause, faire l'objet d'une instruction au cas par cas.

Conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit acter des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR) transmises par les communes et en débattre.

Les élus de la collectivité ont été sensibilisés à l'importance du développement des énergies renouvelables dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé le 2 mai 2024, mais également au travers de diverses réflexions dont le plan local d'urbanisme intercommunal. Il est ainsi rappelé l'orientation inscrite au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUI Pays de Morlaàs et Côteaux du Vic Bilh :

*« Soutenir la mise en place des différents dispositifs d'ENR sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la CCNEB dans son PCAET : la méthanisation, ainsi que l'énergie solaire, présentent un fort potentiel sur le territoire, sans occulter les autres types d'ENR, comme la géothermie ou encore la biomasse (bois énergie, déchets), etc. D'une manière générale, ce développement d'ENR, quel que soit son type, devra se faire dans le respect du cadre de vie, des paysages, de l'environnement et de la réglementation spécifique à chacune d'elles, dans une proportion en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET et en privilégiant une dimension locale. »*

Enfin, la CCNEB a mené récemment une réflexion spécifique sur les ENR de type photovoltaïque (PV), visant à définir une stratégie de développement de ce type d'ENR sur son territoire, en lien avec les objectifs de son PCAET, dans le cadre d'une mission confiée à l'Agence d'urbanisme, de juin 2023 à avril 2024.

Afin d'éclairer le débat, deux diaporamas sont présentés aux élus en séance :

- un premier diaporama rappelle le contexte, le planning, l'état de définition des ZA Enr par les communes, au plan départemental et sur le territoire de la CCNEB ;
- le deuxième diaporama synthétise la réflexion menée par la CCNEB sur le développement du solaire photovoltaïque sur son territoire.

L'objectif de ces présentations est de susciter un débat au sein du conseil communautaire, dans les conditions fixées.

Il ressort de ces présentations :

- Sur l'état des ZA Enr sur la CCNEB :

Au 31 mars 2024, 5 communes de la CCNEB ont effectué cette démarche et proposé 54 zones : 42 zones ont été arrêtées par l'Etat (12 refusées) ; sur les 42 zones arrêtées : 38 concernent du solaire PV sur toiture et 4 du solaire PV au sol sur site/sol pollué. A noter que depuis le 31 mars, d'autres communes se sont lancées dans la démarche : 7 communes supplémentaires sont en cours et pourront faire partir de la deuxième vague (jusqu'en octobre 2024)

- Sur la définition d'une stratégie de développement du photovoltaïque sur le territoire, en lien avec les objectifs du PCAET et en cohérence avec les orientations d'aménagement du territoire et de planification :

L'objectif du PCAET de la CCNEB en termes de production d'Enr, toutes catégories, est de 33 % de la consommation finale, en 2050.

S'agissant du photovoltaïque, les sites prioritaires de développement de ce type d'ENR sur le territoire, identifiés par les élus, sont principalement les toitures des bâtis (tous types confondus : logement, équipement, entrepôt, usine ...), les sites et sols pollués, les parkings ; d'autres sites plus particuliers, comme les lacs, sont à étudier au cas par cas (en fonction du site, de la nature du projet, du contexte local etc ...). Le potentiel de production possible, à horizon 2050, compte tenu de ces priorités, a été évalué et représenterait, selon les scénarios, de 21 à 31 % de la consommation totale (pour mémoire, en 2020, la production d'Enr solaire de la CCNEB représentait 2 % de la consommation totale).

A noter que ce potentiel est estimé sur la seule ENR de type PV (sans prendre en compte les autres types ENR), et sans compter non plus les projets photovoltaïques au sol sur terres agricoles ou l'agrivoltaïsme (non comptabilisés car concernés par une réglementation spécifique).

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juin 2024,

Après avoir entendu le 8<sup>ème</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND acte de la définition des zones d'accélération des ZA Enr par les communes de la CCNEB au 31 mars 2024 ;
- DEBAT des ZA Enr pour le territoire de la CCNEB ;
- NOTIFIE la présente délibération aux services de l'Etat.

Le Maire de la commune de Simacourbe intervient pour demander quelles zones ENR sur sa commune ont finalement été retenues, particulièrement concernant les zones sur friches/décharges ; réponse lui ai faite que l'Etat, les services de la DDTM, reviendront vers chaque commune, une fois que les zones auront été validées, par les services de l'état et après passage au Conseil Régional de l'Energie ; pour le moment les zones sont arrêtées, mais pas encore validées. La procédure se poursuit.

Le conseiller délégué en charge de l'agriculture intervient pour apporter des précisions sur l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque sur terres agricoles : ces deux volets dépendent d'une réglementation spécifique et ne font pas partie des zones à remonter dans le cadre de la présente démarche ; le décret relatif à ces deux sujets est sorti très récemment, et les arrêtés d'application sont en cours ; un travail de la chambre d'agriculture sur le sujet du photovoltaïque sur terres agricoles, doit avoir lieu dans les prochains mois. Il souligne la fermeté et le sérieux de la CDPENAF (Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) dans l'instruction des dossiers d'agrivoltaïsme. En effet, ces projets d'agrivoltaïsme doivent constituer un complément à une activité agricole déjà en place, et lui apporter un bénéfice.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-068 : ENVIRONNEMENT, TRANSITION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**Création de zones de collecte des déchets de venaison**

Pour mémoire, la fédération des chasseurs représente les différents intérêts cynégétiques du département, assure des missions de service public, telles que l'indemnisation des dégâts de grand gibier aux cultures, l'examen du permis de chasser et la gestion des sociétés de chasse ; elle met également en œuvre des suivis de populations chassables et non chassables, réalise des aménagements de milieux (ouverture, haies, gestion zones humides.), et mène des actions d'éducation à la nature à destination des scolaires ou du grand public.

Depuis plusieurs années, on observe une augmentation du nombre de prélèvements de grands gibiers par les chasseurs, consécutif à l'augmentation des populations. L'évacuation et l'élimination des déchets de venaisons issus de ces abattages est devenue, au vu des quantités, un problème non négligeable.

Pour mémoire, trois procédés d'élimination sont possibles pour gérer ces déchets de venaison :

- Mise en poubelle d'ordures ménagères, si leur volume est faible : système non adapté aux grands gibiers ;

- L'enfouissement, dans des conditions précises (lieux, profondeur, quantité...) : système qui montre aujourd'hui ses limites (manque de lieux, conditions d'enfouissement pas toujours respectées, et de ce fait, risques sanitaires : odeurs mais aussi risque de contamination de maladies contagieuses et dangereuses (tuberculose bovine etc...);
- La collecte des déchets via l'équarrissage : stockage des déchets par les sociétés de chasse, puis enlèvement périodique par une société privée pour traitement en centre d'équarrissage : solution plus onéreuse en termes d'investissement et de fonctionnement, mais plus sûr en termes de réduction de nuisances et de sécurité et salubrité publique.

La fédération de chasse du 64 souhaite mettre en place cette dernière solution sur l'ensemble du département. Le coût important et la situation financière difficile de la fédération de chasse (recettes en baisse et dépenses en hausse, notamment celles liées au paiement des dégâts sur les cultures), ne permettent pas à celle-ci d'assumer seule ce coût ; elle sollicite donc les collectivités territoriales pour une aide financière sur ce projet.

La mise en œuvre est prévue dès cet été 2024 afin d'être opérationnelle pour la prochaine saison de chasse. Pour rappel, le principe serait le suivant : les sociétés de chasse du territoire (51 sur le territoire) seront équipées de congélateurs pour entreposer les déchets de venaison. Trois points de collecte ont été définis pour la CCNEB : Lembeye, Ger et Morlaàs. Sur chacun de ces 3 sites, sera aménagée une aire de collecte, composée d'une dalle bétonnée et clôturée, et de 3 grands bacs de collecte. Les déchets de venaison, congelés, seront apportés par la société de chasse locale au niveau d'un des 3 sites de collecte, la veille de l'enlèvement périodique programmé. Les déchets seront ensuite traités en centre d'équarrissage.

Une participation des collectivités territoriales est demandée sur l'investissement (achat des congélateurs, bacs, travaux dalle et clôture sur les 3 sites).

Une participation annuelle sur le fonctionnement (collecte et traitement) est envisagée mais sa faisabilité est à l'étude (possibilité juridique de financement).

Le plan de financement estimatif est présenté ci-après :

**Investissement :**

| Dépenses                              |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| Congélateurs (49)                     | 17 395 €        |
| Bacs (9)                              | 10 143 €        |
| Dalles (3)                            | 3 900 €         |
| Grillages (3)                         | 6 228 €         |
| Total Investissements :               | 37 667 €        |
| Maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre | 6 026 €         |
| <b>Total Dépenses</b>                 | <b>43 693 €</b> |
|                                       |                 |
| Recettes                              |                 |
| CC Nord-Est Béarn                     | 9 416 €         |
| Région                                | 9 416 €         |
| Département                           | 9 416 €         |
| Etat                                  | 9 416 €         |
| Fédération des chasseurs 64           | 6 026 €         |
| <b>Total Recettes :</b>               | <b>43 693€</b>  |

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mai 2024,

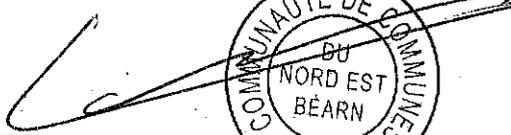
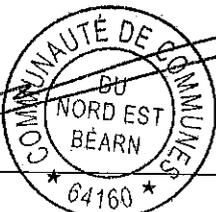
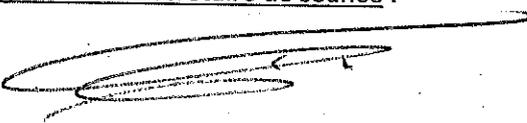
Compte tenu de ce qui précède,

Après avoir entendu le 8<sup>ème</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une participation financière, à hauteur de 21 % du coût d'investissement, plafonné à 9 416 € ; cette participation exceptionnelle sera inscrite sur l'article 20422 (subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour des bâtiments et installations) et rattachée à la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2024-057 à D-2024-068.

FIN DE SÉANCE A 21H45.

|                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Signature du Président :</p>   | <p>Signature du secrétaire de séance :</p>  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

